



Ville de PATAY

Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 11 février 2015

### ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

#### I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 10 DECEMBRE 2014 ET 14 JANVIER 2015.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission vie associative, animations, sports, culture et communication du 28 janvier 2015.*  
Rapporteur : M. Frédéric BOET.

#### II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire :
- Renouvellement de la cotisation CAUE.
- Location du pavillon du château d'eau.

B. TECHNIQUE/URBANISME

- Convention de servitude avec ERDF au profit de la distribution publique d'électricité.
- Présentation du rapport sur le service public de l'eau.
- Présentation du rapport sur le service public de l'assainissement.

C. AFFAIRES GENERALES

- Adresse du nouveau Centre de Secours de Patay.

### **III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).**

Demande de mise en place d'une signalétique par Mme Fabienne LE GALL pédicure-podologue au 22 place Jeanne d' Arc à Patay.

## I. PREAMBULE

*L'an deux mil quinze, le onze février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.*

**Étaient présents** : M. Marc LEBLOND, M. Frédéric BOET, Mme Fabienne ROBERT, Mme Sandrine TOQUIN, M. Jean-Luc BEURIENNE, Mme Nadine GUIBERTEAU, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, Mme Marie BECKER et Mme Odile PINET.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle ROZIER qui a donné pouvoir à Mme Sandrine TOQUIN, Mme Laurence COLLIN qui a donné pouvoir à Mme Odile PINET et M. Antoine BRUNEAU qui a donné pouvoir à M. Patrice VOISIN.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **M. Jean-Luc BEURIENNE**.

### **A. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 10 DECEMBRE 2014 ET 14 JANVIER 2015.**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 10 décembre 2014 et du 14 janvier 2015.

### **B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

- ***Commission vie associative, animations, sports, culture et communication du 28 janvier 2015.***

**Rapporteur : M. Frédéric BOET.**

**Présents** : Marc Leblond, Frédéric Boët, Marie Becker, Antoine Bruneau, Jessica De Macedo, Sophie Laurent, Gérard Quintin, Arnaud Raffard, Fabienne Robert, Isabelle Rozier, Sandrine Toquin, Alain Vellard, Patrice Voisin.

**Absents excusés** : Jean Luc Beurienne et René Pierre Goursot.

#### **1. Budget 2014 et prévision budget 2015**

Le budget alloué pour l'année 2014 était de 17000€, il a été dépassé d'environ 400€. Ce dépassement peut être expliqué en partie par les dégâts de l'orage de grêle et la nécessité d'avoir recours à la location de la salle De Sonis pour le repas du 14 juillet et pour le repas des anciens (soit 255€), l'adhésion à géomarché (250€) auquel il faut ajouté environ 70€ de fournitures alimentaires pour l'opération « un marché un chef une recette », le changement des écussons et drapeaux + porte drapeau (358€) et l'achat de sapins pour les fêtes de Noël (387€).

Pour l'année 2015, je souhaite avoir le même budget prévisionnel soit 17000€ auquel il faut ajouter les 6000€ supplémentaires pour l'organisation des fêtes Jeanne d'Arc 2015, soit un total de 23000€.

#### **2. Concert de printemps**

Le concert de printemps aura lieu le samedi 18 avril 2015. Il est prévu de le faire dans le gymnase sous réserve d'avoir les tapis pour la protection du sol, l'avis favorable de la commission de sécurité incendie. Le gymnase est libre le 18 avril (pas de compétition de basket) par contre le lendemain il y a un tournoi de badminton qui débute dimanche et tôt le matin. Il faudra donc tout débarrasser à l'issue de la manifestation. De ce fait, le pot offert par la commune à l'issue des concerts est fortement compromis.

### 3. Commémoration de la victoire du 8 mai 1945

Cérémonie prévue le vendredi 8 mai 2015. On appliquera le même dispositif que l'année dernière en espérant avoir la présence des enfants des écoles (le 8 mai sera le dernier vendredi des vacances scolaires). Pour rendre hommage aux personnes qui pendant la seconde guerre ont combattu en entrant dans la résistance, il est prévu de passer à la fin de la cérémonie au monument aux morts, le chant des partisans.

### 4. Fête des mères : Dimanche 31 mai 2015

Normalement prévu le samedi 30 mai par l'association familles rurales à la maison des associations. La mairie offre une rose pour les mamans et le vin d'honneur.

### 5. Fêtes Jeanne d'Arc

Les contrats ont été signés pour rappel :

- L'artilleur du roi
- Les chevaliers paladins
- Le cercle d'escrime ancienne
- Mackenzie Society Pipe Band
- Catapulte et trébuchet
- La compagnie Atchaka : Frédéric Chesneau et son ours

Un rendez-vous est prévu début mars avec M. Mineau pour l'organisation de la journée

La salle De Sonis a été réservée pour l'évènement (repas dans la salle)

Des contacts seront pris pour faire venir des camelots (métiers de bouche)

### 6. Concours des maisons fleuries

Entre la mi-juin et fin juin

Comme pour l'année dernière, il faudra faire une reconnaissance des quartiers pour sélectionner les maisons selon les catégories.

### 7. Fêtes du 13 et 14 juillet 2015

#### Lundi 13 juillet : feu d'artifice

Retraite aux flambeaux (départ de la mairie pour aller au stade avec la fanfare et les enfants avec les lampions). Comme pour l'année dernière, on tiendra la buvette au stade.

Pour la musique on fait appel à Stéphane Come.

Je prendrai un rendez-vous pour le feu d'artifices avec l'entreprise Bellier et une autre société (à voir avec le comité de Saint-Jean).

#### Mardi 14 juillet 2014 : la salle De Sonis est réservée

On part pour faire le repas comme l'année dernière mais en limitant le nombre de participant à 160 personnes.

Travailler pour faire un repas facile pour le service. Faire des achats groupés

### 8. Opération » découvrez un village en Beauce

Le bulletin d'adhésion 2015 a été renvoyé à la maison de la Beauce (150€ pour les communes de plus de 1000 habitants).

Pour les visites de village nous avons :

Le dimanche 12 juillet	heure 15h00 ou 20h30
Le mardi 21 juillet	heure 15h00 ou 20h30
Le mardi 28 juillet	heure 15h00 ou 20h30
Le dimanche 2 août	heure 15h00 ou 20h30
Le mardi 18 août	heure 15h00 ou 20h30
Le dimanche 30 août	heure 15h00 ou 20h30

Si nous réitérons la visite il faut absolument trouver d'autres thèmes de visite. Une piste, l'explosion du train à Patay. Après débat cette visite sera reconduite mais pas forcément cette année.

La plaque de la stèle sur le BLD de Verdun mérite d'être restaurée, un devis sera demandé aux Ets Chau.

## 9. Repas des anciens

Le repas des anciens est prévu le dimanche 4 octobre 2015. La salle De Sonis a été réservée. Si vous connaissez un orchestre pour animer l'après-midi me le dire pour établir un devis.

## 10. Questions diverses

Lettre de la mairie Pour aider l'équipe de rédaction il faut apporter des sujets tout fait avec si possible une photo de qualité (exploitable). Les sujets qui non pas un caractère prioritaire sont les biens venus car ils peuvent être placés lorsqu'il reste de la place sur la lettre. Lire la lettre pour relever les erreurs et participer à la distribution si vous êtes disponibles.

Panneau d'affichage électronique : 3 entreprises ont été démarchées nous sommes dans l'attente des devis

Radar pédagogique : les données du radar pédagogique qui a été mis en place l'année dernière dans Patay ont été étudiées. Ce radar prenait deux fois la vitesse du véhicule : une première prise puis ensuite 4 secondes après. On a constaté qu'il a un effet positif sur le comportement des conducteurs car dans la majorité des cas les personnes lèvent le pied.

Les 2 points identifiés où la vitesse est la plus élevée sont le faubourg de la croix blanche et le faubourg Blavetin.

## II. AFFAIRES DELIBERATIVES

### A. FINANCES/ PERSONNEL

#### **• Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire :**

M. le maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé de M. le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - **Prend acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret

### **• Renouvellement de la cotisation CAUE.**

M. le Maire expose que les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont été créés pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, ils ont été mis en place dans 88 départements à l'initiative des Conseils généraux.

Ils apportent aux collectivités locales assistance et conseil dans leurs domaines de compétence. Il rémunère notamment l'architecte conseil qui examine régulièrement les demandes de permis de construire et les déclarations préalables situées dans le rayon de consultation de l'architecte des bâtiments de France.

Egalement à la disposition des particuliers, pour les renseigner dans tout domaine qui a trait à l'acte de bâtir, rénover ou agrandir, ils assument une mission de conseil gratuit au plus près de la demande, par des permanences en mairie, en DDE ou au siège du CAUE local.

Les CAUE font également œuvre de sensibilisation et de formation, organisent des rencontres techniques et professionnelles, et participent à des expositions et des salons.

Les CAUE sont financés par une taxe sur les permis de construire.

Le conseil d'administration du CAUE a décidé fin 2013 de revoir le barème des adhésions. L'objectif annoncé était de conserver des niveaux de cotisation abordables, avec une progression du montant des adhésions en fonction du nombre d'habitants, et encadrée par des seuils et des plafonds.

Il a également été décidé par le CAUE de proposer une cotisation de soutien aux collectivités qui souhaitent apporter un appui plus marqué au CAUE.

Compte tenu de la qualité des services rendus par cette association, il est proposé de reconduire l'adhésion simple / l'adhésion de soutien de la Commune au CAUE du Loiret, au titre de l'année 2015.

Le montant de la cotisation simple s'élève à 309,00 € et le montant de la cotisation de soutien à 618,00 €, conformément au règlement intérieur de cet organisme.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Renouvelle** l'adhésion de la commune au C.A.U.E. sur la base de la cotisation simple.
  - **Désigne** M. le maire pour signer tous documents nécessaires. Les crédits nécessaires (309,00 € pour l'année 2015) seront inscrits au budget communal.

#### **• Location du pavillon du château d'eau.**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la vacance du pavillon du château d'eau depuis le 15 septembre 2014.

Il mentionne la demande de location formulée auprès de Monsieur le Maire par M. Matthieu BROUSSE pour occuper ce logement.

M. le Maire propose de fixer le prix mensuel hors charges du loyer à 540,43 € tel qu'il résulte du vote des tarifs communaux et indique qu'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du contrat de location.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Décide** de louer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 le pavillon du château d'eau à M. Matthieu BROUSSE,
  - **Fixe** le prix mensuel du loyer à 540,43€,
  - **Dit** qu'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du contrat de location,
  - **Donne** pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de ce contrat entre la Commune et M. Matthieu BROUSSE.

#### **B. TECHNIQUE/URBANISME**

##### **• Convention de servitude avec ERDF au profit de la distribution publique d'électricité.**

M. le Maire expose qu'une convention de servitude doit être signée avec ERDF dans le cadre du passage d'une ligne électrique souterraine BTA 230/400 V-Extension BT, impasse Coquillette sur la parcelle cadastrée section AB n°272. La longueur totale des lignes électriques étant de 54 mètres et la largeur de la tranchée de 30cm.

La commune reconnaît à ERDF les droits suivants :

- établir à demeure dans une bande de 0,3 mètre de large, des canalisations souterraines sur une longueur totale de 54 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néants mètres ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié (par Maître CATANES notaire à Orléans ou Maître MISSON notaire à Chécy), une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Approuve** la convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ERDF dans les conditions décrites ci-dessus.
  - **Autorise** M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire désigné.

### **● Présentation du rapport sur le service public de l'eau.**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est destiné à l'information du public et des Elus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

*« Le maire présente au conseil municipal présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. »*

*« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 321-6. »*



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

➤ **Prend acte** du rapport annuel sur le service public de l'eau de l'année 2013.

### **• Présentation du rapport sur le service public de l'assainissement.**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

*« Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. »*

*« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 321-6. »*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

➤ **Prend acte** du rapport annuel sur le service public de l'assainissement de l'année 2013.

### **C. AFFAIRES GENERALES**

#### **• Adresse du nouveau centre de secours de Patay**

Le maire informe le Conseil que les travaux du nouveau centre de secours sont pratiquement terminés et que le déménagement de celui-ci sera prochainement effectué.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

➤ **Prend acte** de la nouvelle adresse du centre de secours :

Centre d'Incendie et de Secours  
Moulin Chu  
Route d'Orléans  
45310 PATAY

### **III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).**

Mme Odile PINET, suite à la décision du conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune au CAUE propose d'analyser les prestations et coût d'un autre organisme, la société publique locale INGENOV 45.

Suite à l'approbation des rapports sur l'eau et l'assainissement, M. le Maire souligne que les rapports normés et validés par la DDT sont consultables en mairie.

M. le Maire appelle à la participation, à l'inscription et à la planification, des élus disponibles, à la tenue des bureaux de vote à l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015. Il rappelle que cela fait partie des devoirs des élus.

Mme Odile PINET résume et distribue aux élus le compte-rendu de l'assemblée générale de la centrale d'achats APPROLYS.

M. le Maire indique que les travaux de la rue Coquillette débuteront le 23 février. Un plan de circulation sera fait. Les arbres de la place seront abattus et remplacés par de nouveaux arbres.

M. le Maire et M. Patrice VOISIN signalent la mise en sens unique de la rue de la Croix Blanche afin d'autoriser le stationnement sur un côté des habitants de la rue Coquillette durant les travaux.

Mme Michelle SEVESTRE signale que 2 éclairages encastrés au sol, boulevard de Verdun, ne fonctionnent pas. Il en est de même place de l'Eglise. M. Patrice VOISIN propose de contacter l'installateur de l'époque : M. Yves SEVIN. Mme Odile PINET indique que les problèmes d'éclairage sont aussi présents faubourg Blavetin.

Mesdames Sophie LAURENT et Odile PINET rappellent la dangerosité des passages piétons due au mauvais état des marquages au sol.

Suite à la grêle du 9 juin 2014, un certain nombre d'échafaudages sont installés provisoirement dans les rues de Patay avec pas ou très peu de systèmes de signalisation, ce qui amène une certaine dangerosité pour notre circulation. En particulier, Mme Nadine GUIBERTEAU signale la difficulté à respecter le STOP au croisement du boulevard du 2 décembre et du faubourg de la Croix Blanche. Elle indique aussi, la difficulté à traverser les chicanes installées près des tennis, due à des stationnements de voitures trop près des chicanes et la difficulté des cars scolaires à sortir de leur aire de stationnement face au collège due à des stationnements inappropriés de certaines voitures de parents d'élèves.

M. le Maire signale l'ouverture de centre DAUMEZON 2 fois par semaine.

M. Gérard QUINTIN dénonce, ainsi que certains autres élus, la qualité de la prestation sous-traitée de taille des haies en bordure de la ligne de chemin de fers.

Mme Marie BECKER pose la question sur la signalisation du nouveau centre de secours. M. le Maire indique que cela relève de la compétence du Conseil Général.

M. Jean-Luc BEURIENNE indique que, dans le cadre de recherche de subventions pour notre projet d'un centre d'accueil périscolaire, la CAF répond que nous sommes éligibles aux critères d'attribution de ces subventions (40% maximum). Un dossier de demande d'aide financière est à faire. Il indique que l'ADEME, ayant une réserve financière à distribuer avant fin 2015, elle sollicite fortement les communes à proposer des projets portant sur les économies d'énergie en chauffage des bâtiments publics (entre autres).

M. RAFFARD indique que le Comité de St Jean pourra assurer la restauration et la buvette lors des fêtes de Jeanne d'Arc.

M. Alain VELLARD souhaite que le panneau « rue de Beaulieu » soit réinstallé rapidement.

M. le Maire informe le conseil municipal sur la tenue de réunions et la création de groupes de travail afin de réfléchir à la mise en œuvre (totale ou partielle en fonction de nos moyens après les diminutions drastiques de dotations de l'Etat) des projets de notre campagne électorale.

**La réunion se termine à 23h00.**

M. M. LEBLOND

M. F. BOET

Mme F. ROBERT

M. P. VOISIN

Mme S. TOQUIN

M. J-L. BEURIENNE

Mme N. GUIBERTEAU

M. R-P. GOURSOT

Mme J. DE MACEDO

M. G. QUINTIN

Mme M. SEVESTRE

M. A. RAFFARD

Mme S. LAURENT

M. A. VELLARD

Mme M. BECKER

Mme O. PINET